



MAIRIE DE VEYRIERES

15350 VEYRIERES

Tél. : 04 71 69 63 02

E.mail : mairie-veyrieres@wanadoo.fr

Veyrières, le 27 janvier 2024

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Veyrières

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ; (art. L 2542-3 pour les communes d'Alsace-Moselle)

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant que la société SAS FABRE située à Lanobre entreprend les travaux des réseaux d'assainissement collectif de la commune de Veyrières, place Sainte-Croix et rue du Vieux-moulin, du 29 janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 inclus.

Arrête :

Article 1^{er} : Du mercredi 29 janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 inclus, aux heures de travail de l'entreprise citée ci-dessus, la circulation sera réglementée comme suit :

Interdiction de circuler ; Place Ste-Croix, rue du Vieux-moulin,

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins du demandeur chargé des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le maire,

Catherine MAISONNEUVE

